



VENDANGES 2024

INFORMATION SPECIALE MSA ALSACE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le TESA simplifié a évolué afin de répondre aux exigences des pouvoirs publics (intégration de la DSN) et ainsi vous permettre de continuer à utiliser cet outil.

Pour vous accompagner dans l'utilisation de cet outil, la MSA met à votre disposition un guide pas à pas.

Ce guide est disponible sur le site alsace.msa.fr à la rubrique Employeur/Embauche et déclarations/TESA (embauche et salaire) / Le TESA simplifié

[Guide pas à pas TESA](#)

Si vous n'avez pas utilisé le nouveau TESA simplifié depuis sa mise en service, nous vous invitons à contacter nos services afin d'en activer l'accès.



CONTACTS UTILES

- **PLATEFORME TELEPHONIQUE EMPLOYEUR**
03 89 20 79 37 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h (sauf vendredi 16 h 30)
- **PLATEFORME ASSISTANCE INTERNET**
03 20 900 500



INFORMATIONS UTILES

En lisant ces informations, vous garantisiez la bonne immatriculation de vos salariés

➤ J'EMBAUCHE UN SALARIE FRANCAIS

Assurez vous de la bonne identité du salarié (état civil) en lui demandant une copie de sa carte d'identité ou de son passeport.

➤ J'EMBAUCHE UN SALARIE ETRANGER



Il est de la responsabilité de l'employeur de vérifier que le salarié étranger dispose des autorisations de travail nécessaires en cours de validité.

Vous trouverez tous les détails des formalités et embauches d'un salarié étranger sur notre site <https://alsace.msa.fr/lfp/web/msa-alsace/employeur/embauche-salarie-etranger>

Pour toute embauche d'un salarié né à l'étranger ou de nationalité étrangère, vous devez vous assurer de son état civil et de la régularité de sa situation.

Les justificatifs suivants sont à transmettre à la MSA ALSACE à l'adresse suivante : depotdocument@alsace.msa.fr (en précisant dans l'objet de votre envoi le n° SIRET et le nom de l'entreprise)

- copie lisible de la carte d'identité ou du passeport
- pour les salariés nés à l'étranger et les salariés de nationalité étrangère : copie intégrale ou extrait d'acte de naissance avec filiation
- pour les salariés étrangers : copie lisible de l'autorisation de travail authentifiée (carte de résident, carte de séjour)
 - * cette formalité s'applique également pour les salariés britanniques.

L'autorisation ne s'applique pas aux ressortissants de l'Espace Economique Européen*

* Les pays membres de l'Espace Economique Européen sont les suivants :

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Saint Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

Concernant les ressortissants ukrainiens, une autorisation provisoire de séjour d'une durée de 6 mois renouvelable portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » est nécessaire.

Pour les demandes potentielles, vous êtes invités à consulter la plateforme de main d'œuvre étrangère via le lien <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

➤ J'EMBAUCHE UN JEUNE DE 14 ANS A 16 ANS

Si vous souhaitez embaucher un salarié mineur âgé d'au moins 16 ans, l'accord écrit de ses représentants légaux (parents ou tuteurs) quel que soit son contrat de travail (CDI, CDD, emploi saisonnier, ...) est obligatoire.

Si vous souhaitez embaucher un jeune âgé de 14 à 16 ans durant les vacances scolaires, une demande d'autorisation préalable à l'inspection du travail est nécessaire.

Quel salaire pour un jeune ?

Salarié de moins de 17 ans = 9.32 €/heure (SMIC brut mensuel = 1 413.56 € sur la base de 35 heures)

Salarié entre 17 et 18 ans = 10.49 €/heure (SMIC brut mensuel = 1 590.26 € sur la base de 35 heures)

➤ Précisions sur les notions de bénévolat, entraide

Le bénévolat

Les bénévoles sont des personnes qui apportent un concours non sollicité, spontané et désintéressé. L'aide fournie doit demeurer sans contrepartie financière ou en nature.

La jurisprudence exclut le recours à des bénévoles dans les structures économiques à vocation lucrative qu'elles soient individuelles ou sous forme de sociétés. **L'emploi de bénévoles n'est donc pas possible pour les activités en lien avec les vendanges.**

L'entraide familiale



La DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité) ne tolère l'entraide familiale que pour les parents du chef d'exploitation correspondant **au 1^{er} degré de parenté** (parents, enfants). Les autres membres de la famille doivent faire l'objet d'une déclaration d'embauche en cas de participation aux vendanges. Il est donc conseillé de faire suite à cette réglementation afin d'éviter tout contentieux avec la DDETS.

L'entraide entre agriculteurs : elle est possible à l'occasion des vendanges. Elle correspond à des échanges de service entre chefs d'exploitation en travail et en moyen d'exploitation. L'entraide entre agriculteurs implique la gratuité, la réciprocité et l'équivalence des échanges. Il peut également exister une entraide avec le retraité qui possède une parcelle de subsistance.

Pour toute situation particulière en lien avec la réglementation du travail, la MSA vous invite à contacter la DDETS.

- contact pour le Bas-Rhin : 03 88 75 86 86
- contact pour le Haut-Rhin : 03 89 24 81 37



Salaires et barèmes des contrats vendanges 2024

Emploi occupé	Salaire horaire brut
Coupeur (employé palier 1)	11.65 €uros + 10 % indemnité de congés payés
Porteur (employé palier 3)	11.91 €uros + 10 % indemnités de congés payés

Avantages en nature Nourriture	Pour un repas = 5.35 € Pour 2 repas = 10.70 €
---	--

Les taux de cotisations ouvrières	Salarié domicilié fiscalement en France	Salarié domicilié fiscalement hors de France
Cotisations maladie Alsace/Moselle, Vieillesse, retraite complémentaire, CSG déductible	19,956 %	18,77 %
CRDS et CSG non déductible	2,852 %	0 %

Coût horaire d'un vendangeur payé au SMIC – 01/08/2024

	Contrat vendanges (coupeur)
Salaire brut	
➤ base (SMIC horaire 01/08/2024)	11.65 €
➤ congés payés (10 %)	1.16 €
TOTAL	12.81 €
Cotisations patronales	
➤ taux résiduel (exo TO)	1.66 %
➤ montant	0.21 €
Coût total (salaire brut + cotisations patronales)	13,02 €
Cotisations salariales au 01/08/2024	
➤ taux	22.80 %
➤ montant	2.92 €
Salaire net au 01/08/2024 (brut – cotisations salariales)	9.89 €

LE VERSEMENT SANTE

Il s'agit

- une aide individuelle pour les salariés en contrats courts (3 mois maximum) ou contrat à temps très partiel (moins de 15 heures par semaine).
- qui est due pour les salariés justifiant d'un contrat complémentaire individuel.

Dans ce cas uniquement, le salarié concerné produira une attestation de l'organisme auprès duquel il a souscrit un contrat de complémentaire santé. Si le salarié est dans l'impossibilité de produire une attestation de l'organisme concerné, il pourra établir une attestation sur l'honneur sur papier libre.

Cette attestation est à conserver par l'employeur ; il n'est pas nécessaire de la transmettre à la MSA.

A noter que le versement santé n'est pas du pour les salariés bénéficiaires du contrat solidaire santé (ex CMUC), pour les salariés bénéficiant d'un contrat complémentaire santé collectif obligatoire y compris en tant qu'ayant droit, ou les salariés bénéficiant d'une mutuelle des agents de l'Etat.

En Alsace compte tenu de l'accord de la production agricole signé, le montant du versement santé à appliquer s'élève à 0.13 € par heure travaillée par salarié.



Comment faire un TESA SIMPLIFIE ?

Pour vous accompagner dans vos démarches, la MSA met à votre disposition le guide pas à pas TESA disponible sous le lien suivant :

[Guide pas à pas TESA](#)

Afin de garantir la fiabilité des informations transmises et le bon calcul des exonérations de cotisations, vous trouverez ci-dessous quelques points d'attention à respecter scrupuleusement.



Réalisation des déclarations d'embauche de vos salariés

- Reporter strictement les informations concernant l'état civil du salarié (nom de naissance, nom marital, prénoms, date de naissance, lieu de naissance)
- Adresse complète du salarié
- Indiquer le numéro Sécurité Sociale du salarié uniquement s'il est connu (cette information est nécessaire pour permettre la récupération du Prélèvement à la Source)
- Si votre salarié est domicilié fiscalement hors de France, n'oubliez pas de cocher cette information. En effet, si la résidence fiscale est située hors de France, les salaires ne sont pas soumis à la CSG/RDS et le salarié cotise à une cotisation maladie d'un taux de 5,50 %.



En cas d'envoi de déclarations sans embauches, des contrôles à posteriori pourront être effectués.



Réalisation des bulletins de salaires de vos salariés

- **Période de paie**
Avec le nouveau TESA SIMPLIFIE, vous avez la possibilité de faire des bulletins de salaire sur 2 mois sans toutefois dépasser un mois calendaire.
Exemples
 - Bulletin de salaire du 23/08/2024 au 31/08/2024 
 - Bulletin de salaire du 23/08/2024 au 10/09/2024 
 - Bulletin de salaire du 23/08/2024 au 30/09/2024 

- **Date de réalisation des bulletins de salaire**

Avec l'intégration de la DSN dans le TESA SIMPLIFIÉ, le bulletin de salaire est à effectuer selon le calendrier suivant :

- **Bulletin de salaire période août 2024 = la date limite de validation est fixée au 09/09/2024**
- **Bulletin de salaire période en chevauchement août/septembre 2024 = la date limite de validation est fixée au 09/10/2024**



POUR UN CALCUL FIABLE de l'exonération de cotisations, vous devez saisir obligatoirement le nombre de jours non travaillés.



Envoi de la DSN

Après réalisation et **vérification approfondie** des bulletins de salaire, vous devez valider **au plus tard avant le 10 ou avant le 10 du mois suivant la période travaillée, l'envoi de votre DSN** afin que la MSA puisse la générer.



Une fois la DSN envoyée, le bulletin de salaire n'est plus modifiable.

Ce calendrier de validation est nécessaire aux services fiscaux : en effet, en cas de non-respect, vous vous exposez à des pénalités de retard calculées par les services fiscaux.

BONNES VENDANGES 2024 !
Votre MSA